

tenue sous la présidence de Madame GROSSRIEDER, assisté(e)
de Madame DAIX et Monsieur SEYTEL, Conseillers
En présence de Monsieur POITREAU, Rapporteur public
Madame QUELOS, Greffière

11 heures 00

01)	DOSSIER N° 2502639	RAPPORTEUR: Monsieur Joël SEYTEL
Titre de l'affaire	Etranger - arrêté du préfet 39 du 25/11/2025 portant expulsion du territoire français avec pays de destination, refus de titre de séjour et arrêté du même jour notifié le 01/12/2025 portant assignation à résidence dans le Jura	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame S	Maître CLEMANG Dominique
Défendeur	PREFECTURE DU JURA	
02)	DOSSIER N° 2502641	RAPPORTEUR: Monsieur Joël SEYTEL
Titre de l'affaire	Etranger - arrêté du préfet 39 du 25/11/2025 portant expulsion du territoire français avec pays de destination, refus de titre de séjour et arrêté du même jour notifié le 01/12/2025 portant assignation à résidence dans le Jura	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur S	Maître CLEMANG Dominique
Défendeur	PREFECTURE DU JURA	
03)	DOSSIER N° 2502392	RAPPORTEURE: Madame Cara DAIX
Titre de l'affaire	Etrangers - arrêtés du 23/09/25 portant expulsion et fixant le pays de renvoi (Gabon)	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur T	PERREZ ANNE-LAURE (Cour
)Défendeur	PREFECTURE DU TERRITOIRE DE BELFORT	le préfet

11 heures 00

04)	DOSSIER N° 2502311	RAPPORTEUR: Monsieur Joël SEYTEL
Titre de l'affaire	ETRANGER - Arrêté pris par le Préfet du Territoire de Belfort le 07/10/2025 portant refus de titre et obligation de quitter le territoire français sous 30 jours - (Algérienne)	
Nom des parties	Représentants des parties	<i>Conformément à l'article R.732-1-1 du code de justice administrative, cette affaire est dispensée des conclusions du rapporteur public</i>
Demandeur	Monsieur A Maître WOLDANSKI Nicolas (Cour)	
Défendeur	PREFECTURE DU TERRITOIRE DE BELFORT le préfet	
06)	DOSSIER N° 2500452	RAPPORTEURE: Madame Cara DAIX
Titre de l'affaire	Etranger - Décision du Préfet du Doubs le 23/12/2024 déclarant irrecevable sa demande de TS - (IVOIRIENNE)	
Nom des parties	Représentants des parties	<i>Conformément à l'article R.732-1-1 du code de justice administrative, cette affaire est dispensée des conclusions du rapporteur public</i>
Demandeur	Monsieur T ABDELLI - ALVES (Cour)	
Défendeur	PREFECTURE DU DOUBS le Préfet	
07)	DOSSIER N° 2502376	RAPPORTEURE: Madame Cara DAIX
Titre de l'affaire	ETRANGER - Arrêté pris par le Préfet du Doubs le 20/06/2025 portant obligation de quitter le territoire français sous 30 jours assortie d'une interdiction de retour sur le territoire d'un an - (Ivoirienne)	
Nom des parties	Représentants des parties	<i>Conformément à l'article R.732-1-1 du code de justice administrative, cette affaire est dispensée des conclusions du rapporteur public</i>
Demandeur	Monsieur T ABDELLI - ALVES (Cour)	
Défendeur	PREFECTURE DU DOUBS le Préfet	
08)	DOSSIER N° 2502453	RAPPORTEUR: Monsieur Joël SEYTEL
Titre de l'affaire	ETRANGER - Arrêté pris par le Préfet du Jura le 09/10/2025 portant refus de titre + obligation de quitter le territoire français sous 30 jours assortie d'une interdiction de retour d'un an - (Congolaise)	
Nom des parties	Représentants des parties	<i>Conformément à l'article R.732-1-1 du code de justice administrative, cette affaire est dispensée des conclusions du rapporteur public</i>
Demandeur	Monsieur K Maître DRAVIGNY Amandine	
Défendeur	PREFECTURE DU JURA	

11 heures 00

09)	DOSSIER N° 2502416	RAPPORTEUR: Monsieur Joël SEYTEL	
Titre de l'affaire	ETRANGER - Arrêté pris par le Préfet du Doubs le 22.07.2025 portant obligation de quitter le territoire français sous 30 jours assortie d'une interdiction de retour d'un an - (Guinéenne)		
	Nom des parties	Représentants des parties	<i>Conformément à l'article R.732-1-1 du code de justice administrative, cette affaire est dispensée des conclusions du rapporteur public</i>
Demandeur	Madame D	Maître DRAVIGNY Amandine	
Défendeur	PREFECTURE DU DOUBS	le Préfet	
10)	DOSSIER N° 2502331	RAPPORTEUR: Monsieur Joël SEYTEL	
Titre de l'affaire	ETRANGER - Arrêté pris par le Préfet du Jura le 09/10/2025 portant refus TS + OQTF 30 jours + IRTF 1 an - (Maliennne)		
	Nom des parties	Représentants des parties	<i>Conformément à l'article R.732-1-1 du code de justice administrative, cette affaire est dispensée des conclusions du rapporteur public</i>
Demandeur	Monsieur D	Maître DRAVIGNY Amandine	
Défendeur	PREFECTURE DU JURA		

Arrêté le 08/04/2026
Le président du tribunal